



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du 22 juin 2018**

Délibération n°2018-014

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 06 février 2018

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, en vigueur
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDÉRANT la proposition de procès-verbal du conseil de gestion du 22 mars 2018

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 22 mars 2018, sans modification.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.


Michel MOLY
Président du conseil de gestion



**18^e CONSEIL DE GESTION DU PARC
NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION**

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Date : 22 mars 2018

Lieu : Argelès-sur-Mer

Participants

Membres du conseil de gestion

Président du conseil de gestion

- M. MOLY – Gestionnaire de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (catégorie espaces protégés, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées)

Catégorie des services de l'État

- C. VASCHETTI, représentant le commandant de la zone maritime Méditerranée
- X. PRUD'HON – DDTM/DML

Catégorie des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

- G. ESCLOPE – Conseil régional d'Occitanie
- M. ROLLAND – Conseil départemental 66
- A. FERRAND – Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- P. AYLAGAS – Communauté des communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris
- P. DESLOT – Commune de Leucate
- L. TOMISSI – Commune du Barcarès
- C. MARGAIL – Commune de Torreilles
- M. SEVERAC – Commune d'Argelès-sur-Mer
- P. CORTADE – Commune de Collioure
- J. BELTRA – Commune de Port-Vendres
- J-M. SOLÉ – Commune de Banyuls-sur-Mer

Catégorie des organisations professionnelles

- B. PEREZ – CRPMEM Occitanie
- P. GONCALVEZ – Prud'homie de St Laurent de la Salanque le Barcarès
- M. MARTINEZ – Prud'homie de Saint-Cyprien – Collioure
- I. GALMICHE-SMITH – FNEAPL
- A. MAYER – GS3PO
- G. HUBERT – ARMAM
- S. PALLARES – UVPO

Catégorie organisations d'usagers

- J-C. HODEAU – FNPPSF
- J-M PEREZ – FFPM
- J. DOUAY – FFV

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 mars 2018

- M. ROHEE – GAPAMAR

Catégorie des parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et des personnalités qualifiées

- R. LECOMTE – ASAME
- A. FIALA – CCN des Pyrénées-Orientales
- J. HIARD – GOR
- V. LAUDET – UPMC/OOB
- J. DIETRICH – IFREMER
- A. LUBRANO – CEPRALMAR
- P. LENFANT – UPVD
- H. BLANCHARD – UPVD
- A. BARSELO – SNSM

Procurations

- G. BOEUF – pouvoir à M. MOLY
- C. PIANTE – WWF France, pouvoir à P. LENFANT – UPVD
- A. ANDRE - PPM, Pouvoir à X. PRUD'HON – DDTM/DML

Commissaires du gouvernement

- T. DUCHESNE, Commissaire général de la Préfecture maritime de la Méditerranée
- Ph. VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales

Équipe AFB du Parc

- Service ingénierie : O. MUSARD (adjoint au directeur), G. AGIN (aménagements et infrastructures), M. DUMONTIER (qualité de l'eau), V. MAGENTI (patrimoine culturel), C. JABOUIN (pêches), A. GIGOU (patrimoine naturel)
- Service opérations : B. FERRARI (adjoint au directeur), X. ROZEC, I. MASINSKI et G. ESPOSITO (agents de terrain)
- M. MORINEAUX (chargée de communication et sensibilisation)

Accompagnants : M. TCHAKERIAN (Région Occitanie), M-L. LICARI (CD 66)

Invités : G. MIRETE et P. CUVILLIERS (OP du Sud), P. PARVEX, J -M. KOLB et T. BORDRON (Engie), Y. BOCQUENET (RTE)

Proposition initiale d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 06/02/2018
3. Nomination du directeur-délégué
4. Avis - concours de pêche en kayak, réalisé en no-kill
5. Avis - demande d'AOT dragage du port de Canet-en-Roussillon
6. Avis - demande d'AOT dragage du port du Barcarès
7. Restitution des travaux du GT « éolien en mer » et échanges sur le projet Eoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL)

8. Questions et points divers

Accueil des participants, introduction et ouverture de session

M. MOLY ouvre la session et remercie tous les participants. Plusieurs membres n'ont pu se rendre à ce conseil à cause du contexte de grève nationale de la SNCF.

Le quorum étant atteint, la session est ouverte.

Lors de la session du 06 février 2018, M. MOLY avait rappelé l'importance de la mer et de son littoral dans notre contexte régional. Le Parc est le lieu idéal pour débattre. L'équipe du Parc est également à la disposition des membres du conseil de gestion. L'actualité autour du séminaire « Erosion, Climat, quel littoral pour demain ? », organisé les 14 et 15 mars 2018, le démontre. Il fut un grand succès avec une fréquentation de 100 à 150 personnes par jour dont un nombre important de jeunes et d'étudiants. Les débats ont été constructifs et sereins. L'équipe mérite nos félicitations. Il faut retenir que l'érosion actuelle de nos côtes est la résultante d'un manque de sédiments. Elle n'est pas encore liée au réchauffement climatique. Ces deux jours imposent au Parc une continuité dans le suivi de cette thématique. Seront ainsi organisés régulièrement des rencontres ou des espaces de réflexions. Le Président de l'ANEL a fait part des inquiétudes des élus à propos de l'application de la loi GEMAPI par rapport aux réflexions sur les ouvrages en mer.

Un recueil des actes sera édité par le Parc et transmis aux membres du conseil de gestion en priorité.

P. CORTADE précise que la commune de Collioure a été lourdement impactée par les problèmes d'érosion liés au manque d'arrivée naturelle de sédiments sur la côte. Avant la construction du port, les sédiments transportés par le Douy engraisaient les plages au gré des tempêtes et des courants marins. Actuellement, le port se comble et les plages s'érodent.

1. Adoption de l'ordre du jour

La proposition d'ordre du jour est soumise au vote.

B. PEREZ souhaite ajouter un point sur la pêche et les ports en fin de session. Ce point est ajouté.

Le conseil de gestion adopte l'ordre du jour avec la modification suivante : ajout d'un point sur la pêche dans les questions diverses.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-007

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 06 février 2018

En l'absence de remarque ou de demande de correction, le procès-verbal du précédent conseil de gestion du Parc est soumis à l'approbation des participants.

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 06 février 2018, sans modification.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-008

3. Nomination du directeur-délégué

M. MOLY remercie M. Gildas LE CORRE dont le contrat n'a pas été renouvelé du fait de son statut de contractuel et non de fonctionnaire. Le poste a donc été ouvert aux fonctionnaires. Le Parc fonctionne depuis 5 mois sans directeur. Le jury de sélection était composé de quatre personnes représentants de la Préfecture maritime, de la DDTM/DML, de l'AFB ainsi que du Parc (M. MOLY).

Le nouveau directeur du Parc se nomme M. Hervé MAGNIN. Ce choix doit maintenant être validé par le conseil de gestion.

Ingénieur forestier, il a travaillé de 1991 à 2005 comme chef du service environnement du Parc régional du Lubéron. Il a ensuite été chef du service patrimoine du Parc national de la Guadeloupe dans lequel il avait, entre autres, en gestion : i) un projet Life (6,5 millions d'euros) pour la réintroduction du Lamantin, ii) la rédaction de la stratégie scientifique du Parc, iii) l'animation du conseil scientifique, iv) la préparation des avis conformes, v) le pilotage d'inventaires de biodiversité terrestre et marine, vi) l'organisation de colloques sur la biodiversité. Il a également une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, une bonne expérience maritime mais aussi de la concertation et du management d'équipe.

S. PALLARES et V. LAUDET s'interrogent sur la pertinence d'un vote du conseil de gestion sur cette nomination à laquelle le conseil n'a pas été associé. La procédure de nomination a-t-elle été bien menée ? Le conseil de gestion ne peut pas vraiment aller au-delà de cette question.

T. DUCHESNE et X. PRUD'HON apportent leurs témoignages sur le respect des procédures. Une attention a été plus particulièrement portée sur les compétences de management, de connaissance du milieu marin, de concertation et des outils propres aux diverses formes de parcs.

M. MOLY comprend les interrogations des membres du conseil de gestion mais souhaite maintenir le vote, certes requis par l'AFB, mais également pour que le nouveau directeur se sente accueilli par le conseil de gestion. Il assure qu'Hervé MAGNIN ira très rapidement à la rencontre des membres du conseil de gestion dès sa prise de poste.

Le conseil de gestion donne un avis favorable à la nomination de M. Hervé MAGNIN dans les fonctions de directeur délégué.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-009

4. Avis - concours de pêche en kayak, réalisé en no-kill

M. MOLY souhaite intervenir sur ce point car de nombreux concours de pêche se déroulent dans le périmètre du Parc. A chaque printemps reviennent les avis sur les concours de pêche qui se déroulent en tout ou partie sur le Parc. Pourraient-ils se dérouler dans d'autres régions ?

M. MOLY souhaite la création d'un groupe de travail (GT) « pêches » dans lequel pourraient être abordées, entre autres, les questions liées aux concours de pêche, à la gestion des graus ou des oursins, ces trois sujets revenant régulièrement dans les discussions menées au sein du conseil de gestion.

Pour le mois de septembre, il conviendrait de définir le périmètre de ce GT (durée, composition et objectifs précis). Il faudra également désigner un responsable du GT qui travaillera en binôme avec un agent du Parc.

Après discussions sur les modalités du GT et ses objectifs, les membres du conseil de gestion se prononcent en faveur de la création de ce GT, dont les modalités exactes seront à définir pour septembre, en prenant par conséquent le temps de la réflexion.

Présentation du concours de pêche en kayak en « no-kill »

Une nouvelle association de pêche en kayak a été créée cette année à Saint-André. Non rattachée à une fédération de pêche, elle organise son premier concours en « no-kill », avec 35 concurrents et 2 navires de surveillance, sans ancrage et en partant d'Argelès-sur-Mer vers le sud. Un point de vigilance sur la sécurité de la manifestation a été signalé au Parc.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil de gestion sur plusieurs points :

- vigilance sur les concours dont l'objectif est de ramener le plus de poissons et donc sur les règlements lorsqu'ils existent ;
- pertinence ou non de l'existence de concours de pêche dans une aire marine protégée quelque soient leurs impacts ;
- vigilance sur le niveau de sécurité de la manifestation (seulement deux navires de sécurité dont un seul sur l'eau, l'autre étant en renfort) ;
- vigilance sur les éventuels rejets de polluants lors de ce type de manifestations ;

Il est rappelé que le conseil de gestion s'est toujours prononcé en faveur des concours notamment suite aux travaux menés conjointement avec les fédérations de pêche pour la création de la charte de bonne conduite des concours de pêche dans le Parc, charte actuellement respectée par les fédérations.

X. PRUD'HON rappelle que la pratique de la pêche de loisir est libre au niveau national et qu'elle peut se faire avec ou sans l'accord du Parc. Il n'est pas dans la compétence du Parc d'autoriser ou non la tenue des concours. Il s'agit plutôt de travailler sur l'adaptation de ces concours.

Le conseil de gestion émet un avis favorable au concours de pêche no-kill, organisé par l'association Pêche kayak axurit, avec les prescriptions suivantes :

- **D'interdire les rejets de déchets en mer ;**
- **De rappeler aux concurrents qu'ils évolueront dans un espace protégé et abritant des espèces sensibles comme les mérours et les corbs sur lesquels ils doivent avoir une attention particulière en cas de capture ;**
- **De sensibiliser sur les pratique de pêche permettant de maximiser la survie**

des captures, telles qu'une remontée lente des poissons ou une phase de repos dans un bac avant la remise à l'eau ;

- D'écraser les arpillons des hameçons pour faciliter le décrochage des prises.

Pour : 20

Contre : 6

Abstention : 12

Délibération n° 2018-0010

5. Avis - demande d'AOT dragage du port de Canet-en-Roussillon

Le Parc est consulté pour avis sur la demande d'AOT pour le dragage du port de Canet-en-Roussillon (zone hors du domaine portuaire et rechargement associé des plages de la Jetée et du sardinal). Le dossier bénéficie d'une dispense d'étude d'impact. Le volume serait de 10 000 m³ annuel (trois semaines de travaux) dragués par aspiration/refoulement pour un mélange constitué de 80% d'eau et 20% de sédiment. Il est prévu une vérification annuelle de la granulométrie des sédiments avant les rechargements. Les sédiments ne sont pas contaminés (grande proportion de particules de sable par rapport aux fines). Le seul risque serait la formation d'un panache turbide. Un bassin de ressuyage est prévu.

Le conseil de gestion émet un avis favorable à la demande d'AOT du DPM par la Société Publique Locale SILLAGES, pour la réalisation du dragage décennal du port de Canet-en-Roussillon, avec les prescriptions suivantes :

- mise en place de mesures pour limiter le risque de pollutions accidentelles : stationnement des engins de chantier en dehors de la plage, sur une aire imperméabilisée et disposant de matériaux absorbants ;
- mise à disposition d'un barrage flottant permettant de circonscrire une fuite d'hydrocarbure autour de la drague hydraulique, de manière préventive.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-0011

6. Avis - demande d'AOT dragage du port du Barcarès

Le conseil ayant déjà eu à se prononcer sur ce dossier, le Président M. MOLY invite à délibérer de manière identique à l'avis exprimé en bureau du 31 janvier 2017.

Le conseil de gestion émet un avis favorable à la demande d'AOT du DPM par la commune de Le Barcarès, pour les travaux de dragage décennal du port de Le Barcarès, avec les prescriptions décrites dans l'article 1 de la délibération n°2017-005 du bureau du 31 janvier 2017 :

- mise en place effective des écrans anti-MES tels que préconisé dans le dossier (zone de dragage et rejets des eaux de ressuyage des systèmes de déshydratation des sédiments) ;
- vérification visuelle journalière (2 ou 3 h après le démarrage des travaux) de la bonne tenue des barrages anti-turbidité et de leur efficacité notamment pour les zones les plus contaminées (> N2) ;
- mise en œuvre du suivi de la turbidité pour les herbiers de zostères, conformément à la méthode décrite dans l'étude d'impact avec les modifications suivantes :
 - abaisser le seuil d'alerte à un écart de + 5 NTU par rapport au point de référence (au lieu de + 20 NTU)
 - abaisser le seuil d'interruption temporaire de travaux à un écart de + 20 NTU par rapport au point de référence (au lieu de 50 NTU)
 - le positionnement des points de référence pour les herbiers de zostères devra se faire en collaboration avec le syndicat Rivage, ayant la connaissance des secteurs les moins perturbés pouvant servir de référence aussi bien en matière de turbidité que de l'état de santé des herbiers et de leur évolution
- mise en œuvre d'une collaboration avec le Parc sur l'opportunité et la faisabilité technico-économique de la mise en place du suivi de turbidité au droit de l'herbier de cymodocées.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-0011

7. Restitution des travaux du GT « éolien en mer » et échanges sur le projet Eoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL)

Retours du GT « éolien en mer »

M. MOLY souhaite féliciter l'équipe du Parc pour le bon déroulé du GT « éolien en mer » et notamment G. AGIN. L. TOMISSI exprime également sa gratitude au conseil de gestion pour la confiance qui lui a été prodiguée pour l'animation du GT, à la suite de M. PLANAS. Les discussions ont été particulièrement riches, passionnantes, studieuses et disciplinées. Il remercie également l'équipe du Parc et l'ensemble des participants pour ce travail mené dans un contexte d'accompagnement de des transitions économique, énergétique et environnementale.

En résumé :

- Les riches échanges ont permis des avancées significatives avec le consortium porteur de projet notamment sur les protocoles de suivis et de mesures, dans le respect de la doctrine ERC.
- Le devoir d'exemplarité des projets, petits et grands, dans un Parc a été mis en valeur tout le long des discussions. Les enjeux de gestion ont été bien compris par les porteurs de projet.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 mars 2018

- Un bémol doit être souligné quant aux attentes supplémentaires concernant les impacts socio-économiques qui n'ont pu être réellement abordés en dehors des impacts visuels. Il conviendra de travailler sur ces impacts directs et indirects, littoraux ou rétro-littoraux, positifs ou négatifs.

Présentation du projet

Le contexte national (transition énergétique) et local (choix des opérateurs, cycle de concertations, choix des zones propices et de moindres contraintes) est présenté en session. Un résumé du projet EFGL est également présenté avec notamment des précisions techniques ou calendaires permettant de mieux appréhender la globalité de ce futur parc éolien.

Ces deux GT successifs avaient pour vocation d'éclairer le conseil de gestion tout au long du processus de pré-implantation des éoliennes et, au final sur l'étape cruciale de l'émission de l'avis, en :

- rédigeant des recommandations pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME (validées ensuite par le conseil de gestion et reprises dans l'AMI) ;
- suivant le processus de l'AMI en étant les interlocuteurs des candidats pour les éclairer sur le plan de gestion du Parc (rencontres en séance ou grâce à la mise en œuvre d'une plateforme d'échanges FTP) ;
- accompagnant les lauréats porteurs de projet de fermes pilotes (explication de l'outil parc naturel marin, accompagnement vers des choix d'options technologiques ayant des incidences environnementales moindres)
- auditionnant des experts sur des sujets ciblés ;
- participant aux ateliers sur la définition des protocoles et dispositifs de suivis ;
- vérifier la compatibilité du projet avec le plan de gestion du Parc et informer le porteurs de projet des éventuelles lacunes et améliorations possibles du dossier avant son dépôt officiel (mammifères marins, qualité de l'eau, paysage, ragage, raccordement, etc.) ;
- étudiant les éléments socio-économiques ;
- restituant ses travaux au conseil en vue de son accompagnement jusqu'à l'expression de son avis.

Un total de 13 réunions du GT et connexes ont eu lieu sur ce sujet entre 2017 et 2018. En plus des comptes-rendus des réunions, des notes techniques ont été produites (par ex : éléments de contexte, raccordement) à destination du conseil de gestion.

La date prévisionnelle du dépôt du dossier d'autorisation est prévue pour la mi-avril 2018 au guichet unique (DREAL Occitanie) pour une mise à l'eau des machines en 2020 ou 2021 et une exploitation de la ferme de 20 ans.

Suite à cette présentation, un débat s'installe entre les membres du conseil :

- Une vigilance accrue doit être portée sur l'accélération du calendrier (télescopage entre le processus lié aux fermes pilotes et commerciales).
- Plusieurs membres du conseil souhaitent préciser que les enjeux du patrimoine naturel ont été bien exposés et identifiés par les porteurs de projet, par contre il faudra être vigilant sur les retours d'expériences (3 ans demandés, ramenés à 2 ans) et leur mise à disposition ;
- B. PEREZ insiste sur l'attention particulière qui doit être portée sur la réduction de l'espace de pêche pour la profession.

Présentation des porteurs du projet EFGL

Le consortium porteur du projet a été invité à venir présenter la future ferme pilote en session, avec un focus particulier sur l'évolution du projet au contact du Parc. Il est composé de : i) Actionnaires : Engie, Edp Renewables, Caisse des Dépôts ; ii) Partenaires industriels : Eiffage, Principle Power, General Electric ; iii) Raccordement : RTE.

La Méditerranée est une zone véritablement propice pour l'éolien flottant. Une ferme pilote a pour but principal de confirmer la viabilité technique et financière mais également de suivre les impacts sur l'environnement.

Le projet en quelques chiffres clefs : 4 éoliennes flottantes en acier de 6 MW chacune (environ 190 m de hauteur) implantées à 16 km des côtes sur une concession de 5 km² et permettant d'alimenter 50 000 foyers. Chaque éolienne sera pourvue de 3 ancrages et seront raccordées entre elles jusqu'à un câble final de raccordement à la côte (18 km de câble). Le coût complet est estimé à 180 M€. Six villes sont impliquées pour la construction des différents éléments des éoliennes et les différentes étapes d'ingénierie, d'assemblage et de maintenance. La base logistique sera Port-la-Nouvelle.

Le calendrier est présenté avec quelques étapes clefs pour le Parc (émission de l'avis avant l'été 2018) et pour le projet (décision finale d'investissement milieu 2019), pour une implantation prévue fin 2020. D'ores et déjà, 50 000 h/homme ont été déployées sur le projet par le consortium (ingénierie, études techniques, concertation, etc.).

Le consortium expose ensuite les évolutions du projet en contact avec le Parc :

- Une concertation soutenue notamment avec le Parc ;
- Des engagements de suivis des recommandations du Parc dans un souci de cohérence avec le plan de gestion et de favorisation du partage des connaissances ;
- Des partages de résultats des études ;
- Un objectif d'excellence environnementale ;
- Des modifications techniques : modification de la zone de moindre impact en prenant en compte les usages comme la pêche, absence d'utilisation d'antifouling sur l'éco-conception des flotteurs, ensouillage du câble de raccordement, etc.
- Des engagements en matière de concertation, de paysages, de valorisation touristique, de cohabitation entre les usages, etc.
- Des mutualisations des protocoles de suivis avec le projet au large de Gruissan (Eolmed) ;
- Des engagements de poursuite des rencontres avec le Parc lors des phases de construction, installation et exploitation et des engagements d'accès aux données brutes.

Une discussion s'engage entre les porteurs de projet et les membres du conseil de gestion :

- Le calendrier est imposé par l'Etat, dans un contexte très concurrentiel et de filière émergente.
- Il faut également prendre en compte les activités de pêche récréative dans le secteur ainsi que la plaisance (40 000 bateaux, via commission nautique locale et grande commission nautique comme lieu d'échanges et de recommandations pour définir les règles d'usages).

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 mars 2018

- Le CRPMEM d'Occitanie et le RICEP ont mené, en parallèle des études d'impacts environnementales, une évaluation économique de la richesse perdue par les pêcheurs professionnels lors de la phase de travaux et d'exploitation des éoliennes. La conclusion indique que l'impact sera très faible par rapport au chiffre d'affaire de la filière dans cette zone.
- Engie précise que leur choix a été de travailler au-delà de ce que le code de l'environnement impose pour les suivis. Des appels d'offres ont été et seront lancés pour la conduite des suivis.
- L'Etat concède l'utilisation du fond de la mer assortie de l'obligation de remise en état à l'issue de la fin de l'AOT : une étude d'impact sera donc menée afin de déterminer s'il convient ou non d'enlever le câble de raccordement. De même, la fin de vie des flotteurs sera étudiée pour trouver un devenir à l'acier utilisé, avec notamment une analyse du cycle de vie (ACV).
- Le raccordement est souterrain pour la ferme pilote mais ça ne le sera pas forcément pour les fermes commerciales. Le raccordement des fermes commerciales ne pourra en aucun cas se faire sur le poste de la Salanque. Il faudra aller chercher plus loin, par exemple à Narbonne, une artère qui pourra supporter cet apport d'électricité.
- Il est rappelé par les pêcheurs professionnels qu'ils seront très vigilants sur la profondeur d'ensouillement du câble de raccordement.
- G. AGIN précise que, parmi les différents points discutés avec le consortium durant les séances de GT, les questions de ragage, de remise en suspension, de bruit, de raccordement électrique et de mammifères, entre autres, ont été largement évoquées.
- Des photomontages complets ont été réalisés par le consortium et seront ajoutés au dossier qui sera présenté au Parc pour avis par la DREAL Occitanie.

Le calendrier et le processus d'avis sont rappelés aux membres du conseil de gestion :

- Sollicitation du Parc pour avis, dans le courant du mois d'avril. Le dossier fera plusieurs milliers de pages. L'équipe rédigera, comme d'habitude, une note technique à destination des membres de conseil.
- La question des délégations de compétence aux conseils de gestion des parcs pour les avis simples et conformes est toujours en cours d'éclaircissement par le ministère, le conseil d'Etat et l'AFB. Les conditions de retour de la compétence des avis conformes aux parcs sont donc toujours en suspens. On se dirige vers un décret basé sur un système de seuil : en dessous d'un certain seuil, les conseils de gestion pourront émettre des avis conformes, au-delà (par exemple : équipements industriels de plus de 300 millions d'euros), ce sera de la compétence du CA de l'AFB.
- L'équipe technique transmettra un dossier technique de quelques dizaines de page et proposera des prescriptions. Il est bien de la responsabilité du conseil de gestion d'émettre un avis favorable ou défavorable assorti ou non de prescriptions.

8. Questions et points divers

Calendrier prévisionnel des conseils de gestion

- 2 mai : annulé
- 31 mai : appel à projets 2018 + éolien suivant la date de sollicitation du Parc

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 mars 2018

Report possible courant juin

- 27 septembre : bureau
- 8 novembre : conseil de gestion
- 13 décembre : bureau

Intervention de B. PEREZ pour les pêcheurs professionnels

B. PEREZ souhaite s'exprimer au nom de la profession en informant les membres du conseil de gestion d'un chiffre clef : 70% de la pêche d'Occitanie a déjà disparu. La criée de Port-Vendres a fermé ses portes en 2013 et il y a un risque de voir les bâtiments et la zone portuaire requalifiés pour des activités sans lien avec la pêche. Grâce à la création d'un point de débarquement, en lien avec la criée de Port-la-Nouvelle, on maintient actuellement une activité saisonnière sur le poisson bleu.

La pêche professionnelle de cette région est polyvalente sur les engins, les techniques, les espèces ou les zones de pêche (lagunes, côte, large). Cependant, de l'étude menée dans le cadre de l'implantation de la ferme pilote d'éoliennes, il ressort que c'est l'activité chalutière qui est la plus structurante du territoire. Si les chalutiers disparaissent, il y a un risque que les pêcheurs s'installent tous sur des petits métiers. Il ne pourra y avoir de la place pour tout le monde.

110 navires commercialisent leurs pêches à la criée de Port-la-Nouvelle. Le secteur génère 211 emplois directs et 295 indirects. 3200 T sont débarqués à Port-Vendres pour le poisson bleu pour 4 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Le GT « pêche » devra s'attaquer à cette question du devenir de la pêche et des pêcheurs en Occitanie, dont dans le Parc. Il faut agir et vite. Il faut conserver les points de débarquement le long du littoral. Il faut s'unir pour conserver ces activités : les maires, les conseils départementaux et régionaux, le Parc, le Cépralmar, etc.

Bernard PEREZ se propose comme animateur du GT « pêche », au côté de Coraline JABOUIN pour l'équipe du Parc.

Evènements avec participation du Parc (stands, conférence, etc.) :

- Escale à Sète et passage de l'Hermione à Port-Vendres
- Fête de la nature à Paulilles
- Vire-vire de caractère à Paulilles

Intervention du secteur de la plongée

Il existe une pénurie de moniteurs de plongée. 250 offres d'emploi sont à pourvoir dans le secteur de la plongée. Il faut diffuser cette information.

Intervention de M. le Préfet VIGNES

Ph. VIGNES rappelle le principe de gouvernance du Parc : il ne doit travailler que sur ses compétences, toutes ses compétences mais rien que ses compétences. En multipliant les sujets et les groupes de travail, il sera difficile pour tous de suivre tout ce qui est entrepris.

Le déroulement des travaux du Parc en lien avec les fermes pilotes d'éoliennes flottantes semble satisfaisant. C'est actuellement un défi collectif de prendre le temps de la concertation. En effet, le pays doit se positionner rapidement sur la création d'une vraie filière d'éoliennes en mer car,

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 mars 2018

pendant ce temps, les autres pays avancent. Mais, il ne faut pas que cette création se fasse à n'importe quel prix.

Nous attendons maintenant la signature du décret sur les avis conformes. Le conseil de gestion devra être en phase avec ce décret pour éviter tout malentendu sur l'avis qui sera rendu.

M. MOLY remercie les membres pour leur présence et clôt la session à 17h45.

Michel MOLY

Président du conseil de gestion du
Parc naturel marin du golfe du Lion